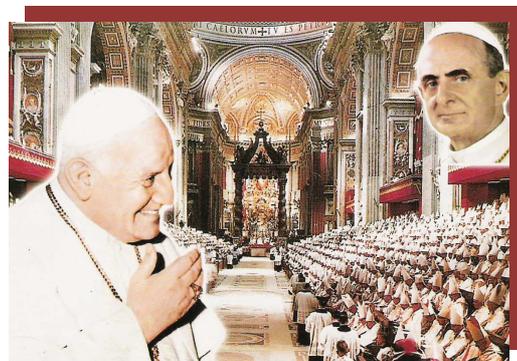


## « Les mercredis de Carême »

# Le Concile Vatican II

P. Michel Delval



### I. L'héritage :

Dès la période ante préparatoire, des évêques et non des moindres (Suenens, Montini) souhaitent que le Concile ait une réflexion sur l'Eglise.

Quel est le contexte ? Quel est l'héritage des chrétiens catholiques romains ?

### II. Présentation de catéchismes : un regard sur l'héritage

- Catéchisme à l'usage des diocèses de France (1956)

*Qu'est ce que l'Eglise ?*

L'Eglise est la société de tous les chrétiens fondée par Jésus-Christ, gouvernée par le Pape et les évêques unis au Pape.

(Jésus-Christ qui a fondé l'Eglise, en est le chef invisible. Avant de remonter au ciel, Jésus-Christ a établi St Pierre, chef visible de son Eglise).

*Comment les fidèles doivent aider leurs pasteurs dans leur apostolat ?*

Les fidèles doivent aider leurs pasteurs dans leur apostolat en étant apôtres, sous leur direction, et en versant le denier du clergé. (Le denier du clergé est la contribution annuelle donnée par les fidèles pour l'entretien du clergé). Cette contribution est obligatoire parce que la justice et la reconnaissance nous en font un devoir.

Résolution : Je serai toujours docile aux enseignements de Notre Saint Père le Pape et de Monseigneur Notre évêque et je respecterai les prêtres...

- Catéchisme de Heidelberg (1553)

Question 54 :

*Que crois-tu de la Sainte Eglise universelle ?*

Que depuis le commencement du monde et jusqu'à la fin, le Fils de Dieu par son Esprit et sa parole rassemble, protège et maintient dans l'unité de la vraie foi, une communauté élue par lui de tout le genre humain en vue de la vie éternelle. De cette communauté, je suis membre vivant et le resterai éternellement.

- Concile Vatican II, Lumen Gentium, n°1

Le mystère de l'Eglise (1964)

L'Eglise étant dans le Christ en quelque sorte, le sacrement, c'est-à-dire, à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et l'unité de tout le genre humain, elle se propose de préciser davantage pour les fidèles et pour le monde entier, en se rattachant à l'enseignement des précédents conciles, sa propre nature et sa mission universelle.

– Catéchisme de l’Eglise catholique (Abrégé 2005)

L’Eglise dans le dessein de Dieu.

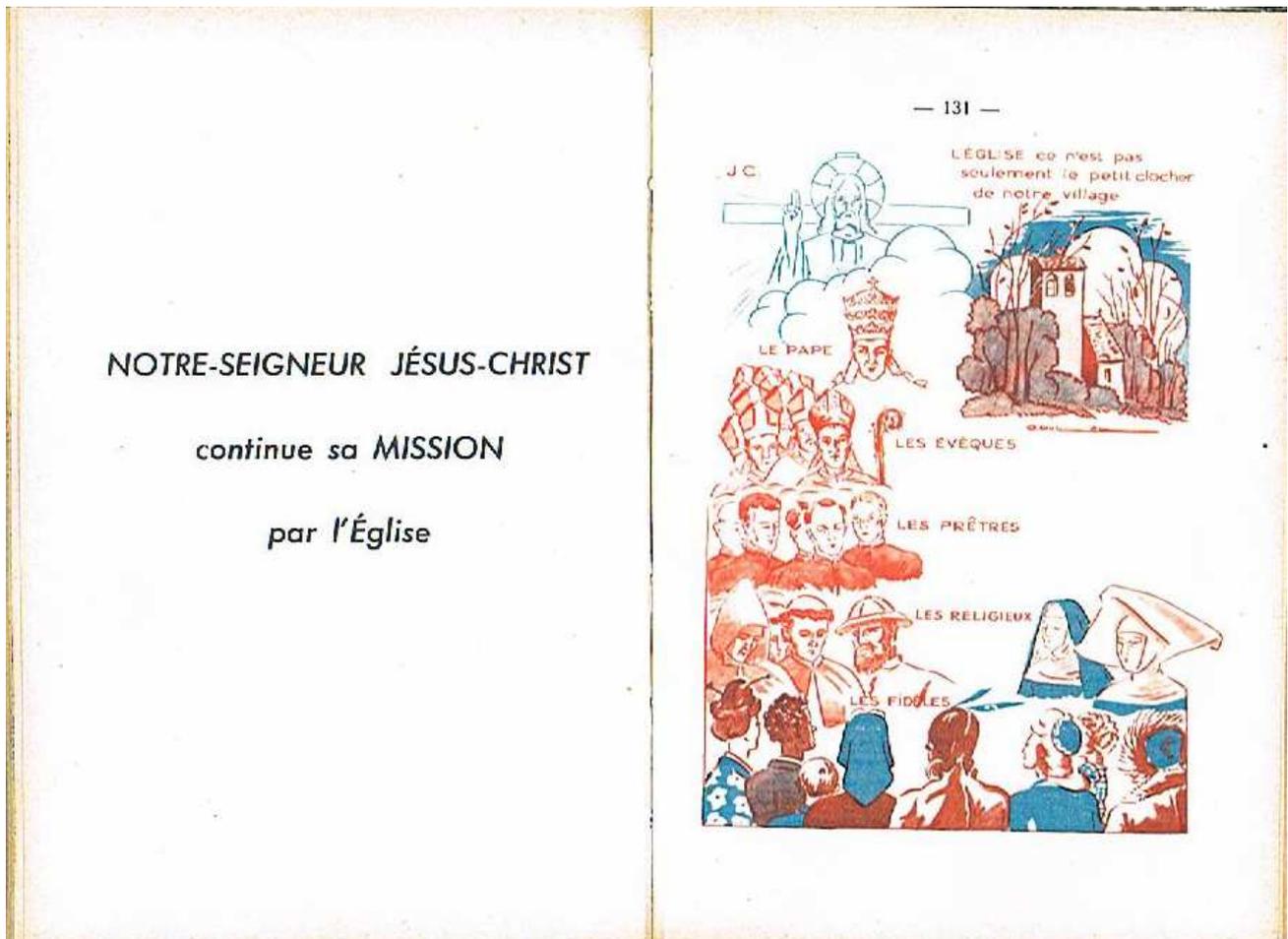
Question 157 :

*Que signifie le mot « Eglise » ?*

Il désigne le peuple que Dieu convoque et rassemble de tous les confins de la terre, pour constituer l’assemblée de ceux qui par la foi et le baptême deviennent fils de Dieu, membres du Christ et temples de l’Esprit Saint.

Les pères avaient prononcé 77 discours à propos du schéma sur l’Eglise au cours de la première session. Il est possible de résumer ainsi les critiques et les souhaits de l’assemblée conciliaire au terme de la première session :

Le texte manque de référence biblique, il laisse dans l’ombre la perspective d’une Eglise en marche, ainsi que celle d’une église signe. Il est nécessaire de présenter une théologie de l’épiscopat, d’insister sur les autres églises chrétiennes, de demeurer attentif à l’annonce de l’Evangile aux pauvres, de souligner le statut et la place des laïcs.



### III. Méthode de travail à Vatican II

## **D**érroulement de l'examen d'un schéma\*

1. Présentation par un rapporteur au nom de la Commission compétente. Interventions orales des Pères avec présentation d'amendements. La Commission examine les amendements, les classe, les met en forme et rédige un rapport pour accompagner leur présentation à l'assemblée.

2. Présentation des amendements puis vote sur chacun d'eux, par *placet*\* (oui) ou *non placet*\* (non). La Commission met ensuite le texte du schéma en conformité aux amendements adoptés.

3. Le texte ainsi amendé est distribué aux Pères. Après présentation par le rapporteur, il est discuté partie par partie. Les Pères se prononcent alors au moyen de votes par *placet*, *non placet*, *placet juxta modum*\* (oui avec réserves). Les Pères déposent les *modi*\* (modifications) qu'ils souhaitent.

4. Sauf si le texte a été adopté ou rejeté à la majorité (des 2/3) des suffrages, les *modi*\* sont examinés par la Commission. Celle-ci, après les avoir mis en ordre, les présente à l'assemblée, qui vote alors sur chacun d'eux par *placet* ou *non placet*.

5. La Commission intègre les *modi*\* adoptés dans le texte du schéma, qu'elle présente à l'assemblée, pour qu'elle le vote partie par partie. Lorsque toutes les parties du schéma ont été adoptées, celui-ci est considéré comme accepté dans son ensemble. Pourtant, un nouveau scrutin peut alors avoir lieu à l'initiative du président, portant sur la globalité du schéma, pour lequel l'assemblée ne peut se prononcer que par *placet* ou *non placet*. Ensuite se déroule un vote solennel, auquel succède la promulgation\* du texte par le pape.

#### IV. Les textes conciliaires étudiés et promulgués

Ordre de promulgation des documents conciliaires de Vatican II 1962-1965

##### **4 décembre 1963**

Constitution sur la sainte Liturgie

*Sacrosanctum concilium*

Décret sur les moyens de communication sociale

*Inter mirifica*

##### **21 novembre 1964**

Constitution dogmatique sur l'Eglise

*Lumen gentium*

Décret sur les Eglises orientales catholiques

*Orientalium Ecclesiarum*

Décret sur l'oecuménisme

*Unitatis redintegratio*

##### **28 octobre 1965**

Décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Eglise

*Christus Dominus*

Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse,

*Perfectae caritatis*

Décret sur la formation des prêtres

*Optatam totius Ecclesiae renovationem*

Déclaration sur l'éducation chrétienne

*Gravissimum educationis momentum*

Déclaration sur les relations de l'Eglise avec les religions non chrétiennes

*Nostra aetate*

##### **18 novembre 1965**

Constitution dogmatique sur la Révélation divine

*Dei Verbum*

Décret sur l'apostolat des laïcs

*Apostolicam actuositatem*

##### **7 décembre 1965**

Déclaration sur la liberté religieuse.

*Dignitatis humanae*

Décret sur l'activité missionnaire de l'Eglise

*Ad Gentes divinitus*

Décret sur le ministère et la vie des prêtres

*Presbyterorum ordinis*

Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps,

*Gaudium et spes*

#### V. Conclusion :

##### La réception du Concile

« *L'œuvre réalisée est immense et pourtant tout reste à faire* ». Père Congar

# LEXIQUE

<b>Auditeurs</b>	Laïcs pouvant assister aux congrégations générales sans droit à la parole ni au vote.
<b>Cardinal</b>	Membre du Sacré Collège. Les cardinaux apportent au Pape leur concours dans le soin de l'Église. Ils élisent le Souverain Pontife.
<b>Collégialité ecclésiale</b>	Doctrines professées à Vatican II marquant la succession entre le collège des apôtres et l'ensemble des évêques.
<b>Conférence ecclésiale</b>	Concertation des évêques pour étudier et décider les orientations à prendre concernant un pays, une région, un continent.
<b>Congrégation romaine</b>	Appellation réservée à certains organismes de la Curie Romaine.
<b>Curie</b>	Cour pontificale. Prélats et fonctionnaires qui entourent le Pape et l'assistent dans l'administration de l'Église dans des organismes divers : secrétariats, congrégations, offices, tribunaux.
<b>Dicastère</b>	Terme générique désignant les organismes de la Curie Romaine.
<b>Expert</b>	Théologien désigné par le Pape ou par un évêque présent au Concile, pour l'assister.
<b>Magistère</b>	Charge d'enseignement du Pape ou des évêques, confiée par Jésus-Christ aux apôtres et détenue dans l'Église catholique par le Pape et les évêques.
<b>Modérateur</b>	Responsable d'une association ecclésiale
<b>Modi</b>	Observations relatives à un texte déjà amendé et accompagnant un vote <i>placet juxta modum</i> .
<b>Motu proprio</b>	Acte émanant du Pape comme législateur suprême de l'Église.
<b>Observateur</b>	Chrétien non-catholique assistant au Concile Vatican II sans droit à la parole ni au vote.
<b>Œcuménique</b>	L'adjectif appliqué au Concile Vatican II.
<b>Œcuménisme</b>	Marque la dimension universelle du Concile : le substantif, usité seulement à partir du 20 <sup>ème</sup> siècle, qualifie le mouvement en faveur de l'unité des Églises.

<b>Placet, non placet, placet juxta modum</b>	Oui, non, oui avec réserves.
<b>Promulgation</b>	Acte du législateur donnant force à une décision. Un texte conciliaire n'engage l'Église que s'il est promulgué par le Pape.
<b>Saint Office</b>	Tribunal de la Curie Romaine chargé d'examiner les questions doctrinales. Il s'appelle aujourd'hui : Congrégation pour la doctrine de la foi.
<b>Schéma</b>	Texte soumis aux pères conciliaires et constituant une base de réflexion.